

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU

Excuses: Isabelle MORANGE

Secrétaire de séance: Chrystelle VIGNAU

Objet: Présentation du programme mis à jour concernant la réhabilitation de l'éclairage public - DE 2020 058

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a réalisé un chiffrage en 2019 concernant des travaux de réhabilitation de l'éclairage public, qui s'incluront dans le cadre de l'aménagement du Bourg de RILHAC XAINTRIE.

Madame le Maire explique alors à l'assemblée que le Bureau d'Etudes DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST, en coopération avec la Fédération Départementale d'Electricification et de l'Energie de la Corrèze (FDEE19), a mis en exergue des dysfonctionnements sur les systèmes de lampes proposés et a donc révisé son programme de rénovation du réseau sec d'éclairage public dans le Bourg ; celui relatif au Lotissement communal n'étant pas impacté par ces dits changements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De procéder à la réhabilitation du réseau d'éclairage public dans le Bourg ainsi qu'au Lotissement communal ;

- De retenir le devis du Bureau d'Etude DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST de MALEMORT-SUR-CORREZE (19), pour un montant de :

* 6 950.90 € H.T. pour la **partie Lotissement communal**, sachant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Privat prend en charge 50 % de la dépense totale, et que la TVA étant à la charge de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, soit un coût pour la collectivité s'élevant à **3 475.45 €**;

* 27 614.84 € H.T. pour la **partie Bourg**, sachant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Privat prend en charge 50 % de la dépense totale, et que la TVA étant à la charge de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze ; soit un coût pour la collectivité s'élevant à **13 807.42 €**;

- Que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au Budget Primitif 2020, **article 21534.**

Objet: Renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église - DE 2020 059

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien des cloches conclu avec l'entreprise SAS HONORE de SAINT GERMAIN-LES-VERGNES (19) arrive à son terme fin décembre 2020. Il rappelle à l'assemblée l'objet du contrat qui consiste en la visite d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de

l'église. Madame le Maire donne alors lecture de la nouvelle proposition de contrat établie par l'entreprise SAINT GERMAIN-LES-VERGNES (19) dont les conditions sont fixées en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De renouveler le contrat de maintenance des cloches de l'église, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années, avec la SAS HONORE de SAINT GERMAIN-LES-VERGNES(19), pour un montant annuel de 180.00 € H.T.;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif chaque année – **article 6156**.

Objet: Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public - DE 2020 060

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de dépannage d'éclairage public conclu avec l'entreprise MCR ASSIMON TP de Corrèze (19) arrive à son terme fin décembre 2020. Il rappelle à l'assemblée l'objet du contrat qui consiste en l'exécution de travaux et fournitures nécessaires au dépannage du réseau communal d'éclairage public. Madame le Maire donne alors lecture de la nouvelle proposition de contrat établie par l'entreprise MCR ASSIMON TP de Corrèze (19) dans les conditions et aux prix fixés en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De donner son accord pour le contrat de dépannage du réseau d'éclairage public présenté ;
- De conclure ce contrat à compter du 01er janvier 2021 pour une période d'un an, renouvelable par période de un an ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le dit contrat avec l'entreprise MCR ASSIMON TP;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif chaque année – **article 6156**.

Objet: Renouvellement du parc de photocopieurs - DE 2020 061

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la configuration actuelle du parc de photocopieurs de la collectivité : un copieur CANON a été acheté neuf en 2013 pour la mairie, la maintenance étant assuré par un prestataire C PRO SUD. Concernant l'école, il s'agit d'un copieur de marque SHARP dont le contrat de location était actif jusqu'en juillet 2020, avec ce même prestataire.

Madame le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de la nouvelle proposition de C PRO SUD qui a été étudiée par la commission matériels informatiques : établissement d'un contrat commun de maintenance pour les 2 appareils, comprenant la fourniture d'un nouveau copieur CANON neuf, modèle IR DX C3725i, pour la mairie ; ainsi que la fourniture d'un copieur reconditionné CANON IRA C3325i, pour l'école ; la maintenance comprenant fourniture de cartouches d'encre, nombre de copies consommées noir et couleur (basé sur une estimation trimestrielle de 5000 copies noires et 300 couleurs) ainsi que le dépannage, pour un montant global de 515 € HT par trimestre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'accepter la nouvelle offre concernant le contrat d'entretien formulée par C PRO SUD à raison de 515 € HT par trimestre, incluant une clause de lissage annuel quant à la consommation de copies noires et couleurs, pour une durée de 5 ans ;
- Que les forfaits livraison du matériel et installation/formation soient offerts par le prestataire C PRO SUD,

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif chaque année – **article 6156**.

Objet: Acquisition de matériels pour l'organisation de réunions et de visio-conférences - DE 2020 062

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les réunions à distance par visio-conférence se développent de manière exponentielle du fait du contexte sanitaire actuel de COVID19. De plus, il serait opportun de développer la diffusion de documents de manière dématérialisée que ce soit au niveau de l'équipe municipale, des agents communaux mais aussi de la population, dans le cadre de l'omniprésence actuelle des nouvelles technologies. C'est pourquoi Madame le Maire propose de procéder à l'achat de matériels pouvant permettre cela. La commission en charge des matériels informatiques s'est réunie et a étudié la possibilité d'acquérir une télévision, une webcam et un système de Chrome Cast afin de pouvoir connecter un ordinateur ou une tablette de manière non filaire.

Plusieurs devis ont été demandés à des entreprises, qui ont remis des offres par rapport à cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De procéder à l'achat de matériels favorisant l'organisation de réunions dématérialisées et de visio-conférences ;
- De retenir le devis de DARTY à Mauriac (15) concernant l'acquisition d'une télévision, d'un support mural de fixation, d'une webcam et d'un système de Chrome Cast, pour un montant 663.97 € HT soit 829.96 € TTC ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 – **article 2183-000**.

Objet: Approbation du rapport définitif 2020 de la CLECT - DE 2020 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 26 octobre 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission, pour approbation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2019 pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus). En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 26 octobre 2020, ci-joint annexé ;
- Que la recette sera inscrite au BUDGET PRINCIPAL 2020, article 73211.

Objet: Dispositions économiques en période de COVID19 - DE 2020 064

Madame le Maire échange avec les membres du Conseil Municipal sur les difficultés économiques rencontrées par les entreprises locales du fait du contexte actuel sanitaire de fermeture gouvernementale des commerces non essentiels.

Madame le Maire propose alors de faire un geste économique pour les entreprises locales communales qui paient des redevances à la commune (l'aspect fiscal n'entrant pas en compte car non géré par la collectivité territoriale).

Mesdames BREUIL et VIGNAU ne prennent pas part au vote dans la mesure où elles sont toutes deux employées de la SARL DUROUX.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (2 abstentions / 1 contre), le Conseil Municipal

DECIDE

- De procéder à une exonération de loyer pour l'Institut Belle et Zen ainsi que pour L'Oustal del País, pendant la période de fermeture administrative décidée par le Gouvernement ;
- De procéder à une exonération exceptionnelle de l'abonnement annuel de participation à l'assainissement collectif pour la laiterie fromagerie SARL DUROUX ;
- De rester à l'écoute et en soutien aux entreprises locales communales en cette période particulière de COVID19.

Objet: Achat de guirlandes de Noël - DE 2020 065

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouvelles guirlandes électriques et ensembles lumineux afin d'enrichir la décoration de la commune lors de la période de fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De donner son accord pour l'achat de guirlandes de Noël ;
- De retenir le devis de la société SEDI à UZES (30), pour un montant de 3 573.56 € H.T. soit 4 288.27 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 - **article 2188.**

Objet: Achat de panneau pour la déchetterie de compostage communale - DE 2020 066

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux dépôts sauvages ont lieu à la déchetterie de compostage communale de Soumeyrat. Il semble ainsi opportun de rappeler aux administrés les conditions d'utilisation de ce site et de leur signaler par la même occasion les interdictions de dépôt induits. Pour ce faire, un panneau à l'entrée du site pourrait expliquer ces consignes de manière claire et concise.

Madame le Maire explique alors que plusieurs devis ont été demandés et les présente à l'assemblée délibérante .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- De mettre en place un panneau à l'entrée du site de la déchetterie de compostage communale ;
- De retenir le devis de la société AURILLAC ENSEIGNES de NAUCELLES (15), pour un montant de 485.00 € H.T. soit 582.00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 - **article 2188.**

QUESTIONS DIVERSES

* Un audit a été réalisé concernant l'implantation d'une borne WIFI territoriale, qui permettrait à chacun (habitants et touristes) de pouvoir se connecter gratuitement aux abords de la mairie. Cette dite réalisation a été jugée possible et l'installation donc de cette borne WIFI est prévue pour janvier 2021. Elle est prise en charge par le PETR de la Vallée de la Dordogne.

* En raison du contexte actuel sanitaire de COVID19, décision collégiale est prise d'annuler le repas annuel de l'amitié. En contre-partie, un colis sera offert à toute personne de 65 ans et plus, répondant aux critères d'invitation au repas communal.

* La commission scolaire fait un rapport sur le sondage proposé aux familles d'enfants scolarisés concernant la possible modification des horaires de la garderie scolaire : au vu des réponses apportées, il importe de recontacter certaines familles afin de s'assurer des besoins de garde des enfants, avant de pouvoir statuer sur une possible modification. De même, la question des rythmes scolaires a été évoquée en conseil d'école et mérite une réflexion plus approfondie.

* Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) va être lancée par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne en 2021. Un courrier sera diffusé aux habitants de Rilhac Xaintrie afin de savoir qui pourrait être intéressé par cette démarche.

* La parution du bulletin municipal est prévue en janvier 2021.

Le Maire,
DUMAS Laurence



